

Tutorat Les Nuits Blanches

2023/2024

Semestre 1

Promo 2023/2026

UEC 6 - Droit, éthique et déontologie
Partiel Blanc
Corrigé

✂

Tuteur Rédacteur
MIEGEMOLLE Loïc

✂

Tuteur Relecteur
PICOT Perrine

✂

Référent Partiel
PICOT Perrine

✂

Durée : 40 minutes

Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s'est fixé un but n'en change pas.

L. de Vinci

Introduction au droit, organisation du système judiciaire, droits des patients

QCM 1 – 4 : ACE

- A. Concernant la règle de droit, il existe 2 caractères différents qui sont spécifiques et non spécifique

Vrai, caractère non spécifique : générale et impersonnelle, obligatoire et extérieur et caractère spécifique : respect de la règle de droit assuré par l'autorité publique (seule la règle de droit est sanctionnée par l'autorité publique)

- B. Concernant la hiérarchie des normes, elle est édictée par des sources écrites / La loi (coutume, jurisprudence, la doctrine) et des sources non écrites (sources nationales et sources internationales)

Faux, c'est l'inverse → sources écrites / La loi (sources nationales : les lois et la constitution et sources internationales : droits européen et droit international) et sources non écrites (coutume, jurisprudence, la doctrine : ensemble des travaux, réflexions...)

- C. Les branches du droit comporte le droit public divisé en droit constitutionnel, droit administratif et droit fiscal, finances publiques

Vrai, Les branches du droit comporte également le droit privé, le droit civile, le droit commercial et des affaires et les droits mixtes (droit social, droit du travail, droit de la sécurité sociale, droit pénal)

- D. Les faits juridiques sont la manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit et les actes juridiques sont tous les autres événements auxquels la loi se rattache dont les conséquences n'ont pas été directement voulus

Faux, c'est l'inverse

- E. Il existe 2 définitions possibles du droit dont l'une d'elle est : ensemble des règles qui régissent la vie des Hommes dans tous les rapports humains

Vrai, la deuxième étant faculté de faire un acte, d'user ou de disposer d'une chose ou d'exiger quelque chose de quelqu'un

QCM 2 - 4 : CDE

- A. La loi est l'ensemble des dispositions publiques formulées par oral, émanant de l'Etat ou organe étatique compétent

Faux, les dispositions publiques sont formulées par écrit

- B. La Loi est générale, permanente, obligatoire, rétroactive et connue de tous

Faux, elle est non rétroactive

- C. La date d'entrée en vigueur d'une loi est le lendemain de sa publication ou selon une date précise

Vrai.

- D. L'abrogation d'une loi peut se faire de manière expresse ou implicite

Vrai, de manière expresse (par notification ou précision) ou implicite (nouvelle loi avec dispositions contraires ou incompatibles)

E. La Loi est une norme fondamentale, vérifié par le Conseil constitutionnelle

Vrai.

QCM 3 - 4 : ACE

A. La coutume est la répétition d'usage au sein d'un groupe qui après un certain temps la considère comme une loi (droit par habitude)

Vrai.

B. La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les ministres : "parole vivante du droit"

Faux, les décisions sont rendues par les juges

C. Dans la jurisprudence, il y a une obligation d'appliquer la loi

Vrai.

D. Dans la jurisprudence, il n'y a pas d'interdiction de créer la loi

Faux, au contraire il est interdit de créer la loi

E. Il y a 3 méthodes d'interprétation du droit dans la jurisprudence : exégèse, téléologie et historique

Vrai, exégèse → questionnement quant à la volonté du législateur, téléologie → recherche de la finalité de la règle et historique → interprétation en fonction du contexte

QCM 4 - 4 : BC

A. Il existe 6 points importants du moment judiciaire

Faux, il en existe 8 → Légalité des peines en droit pénal, respect du contradictoire, double degré de juridiction sauf cas particulier, contrôle de la légalité (cours de cassation et conseil d'état), gratuite et célérité, publicité des décisions, motivation des décisions, indépendance et impartialité

B. Les pouvoirs sont séparés en 3 : pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

Vrai, pouvoir législatif (parlement : assemblée nationale et sénat) votent les lois et le budget, le pouvoir exécutif (gouvernement) conduit la politique de la nation et assure l'exécution des lois, le pouvoir judiciaire (juridictions)

C. Dans le pouvoir judiciaire, il existe 3 juridictions qui sont politiques, judiciaires et administratives !

Vrai.

D. Les juridictions judiciaires sont composées des juridictions civiles et des juridictions publiques

Faux, elles sont composées des juridictions civiles et pénales

E. Le cheminement des juridictions administratives se font dans le sens Cour administrative d'appel → tribunal administratif → conseil d'Etat

Faux, le sens est tribunal administratif → cour administrative d'appel → conseil d'Etat

QCM 5 - 4 : AD

- A. Les 4 catégories pour le droit à la protection de la santé sont prévention, égal accès aux soins, continuité des soins et sécurité sanitaire

Vrai, prévention (dépistage, vaccination, éducation à la santé), égal accès aux soins (dimension solidaire du système de santé), continuité des soins et sécurité sanitaire (agences sanitaires)

- B. Il y a une apparition des droits du malade avec l'arrêt Mercier en 1942 et l'arrêt Teyssier en 1936

Faux, l'arrêt Mercier en 1936 → responsabilité du médecin sur une base contractuelle dont la transgression peut constituer une faute et l'arrêt Teyssier en 1942 → première fois "droit du malade", principe du respect du consentement préalable du malade et des examens ou à la mise en place thérapeutique

- C. Il n'y a pas d'obligation de consentir

Faux, il y a une obligation de consentir : libre et éclairé, respect de la volonté du patient, renouvelable et révocable à tout moment, partage de la décision professionnelle de santé/patient, sauvegarder la dignité du mourant et assurer la qualité de sa fin de vie

- D. Nous allons vers une reconnaissance du droit des patients grâce à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Vrai.

- E. Le respect de l'intégrité corporelle est régi par l'article 10-3 du Code civil

Faux, il s'agit de l'article 16-3 du Code civil

Responsabilité des soignants

QCM 6 - 4 : BD

- A. Au sujet de l'infraction pénale dans la responsabilité pénale, il y a 3 éléments à prendre en compte : élément légal (le texte), élément matériel (l'intention) et élément de lieu (la preuve)

Faux, les 3 éléments sont légal (le texte), matériel (la preuve) et moral (l'intention)

- B. La responsabilité pénale reposant sur la culpabilité, l'imputation de la transgression de la loi à la volonté de l'agent fait parti de l'élément moral

Vrai.

- C. Dans l'élément moral, la faute caractérisée est une violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par une loi ou un règlement

Faux, cette définition est celle de la faute délibérée. La faute caractérisée est le fait d'exposer autrui à un danger en toute connaissance de cause que ce soit par un acte positif ou une abstention grave

- D. Concernant les causes d'irresponsabilité pénale, elles sont de causes objectives et subjectives

Vrai, les causes objectives : autorisation de la loi et ordre légitime, la légitime défense, l'état de nécessité et les causes subjectives : la contrainte, l'erreur de droit, abolition ou altération du discernement

- E. La responsabilité pénale engendre une responsabilité punitive (sanction) et professionnelle

Faux, elle engendre une responsabilité punitive (sanction) et personnelle

QCM 7 - 4 : BCD

- A. La responsabilité civile repose sur 3 conditions : un dommage (absence de caractère moral), un fait générateur (préjudice) et un lien de causalité entre les deux

Faux, dommage → préjudice et fait générateur → absence de caractère moral

- B. La responsabilité pour faute, faisant partie de la responsabilité professionnelle autonome, met en lien faute technique, faute d'humanisme et la commission d'un acte illicite

Vrai.

- C. La faute technique est un "geste" non conforme aux données acquises de la sciences et la faute d'humanisme est une faute dans les relations que le soignant noue avec son patient

Vrai.

- D. La faute technique peut être une faute dans le cadre du traitement

Vrai, elle peut être aussi une faute dans l'élaboration du diagnostic

- E. Le fait générateur : patrimonial (perte d'argent, capacité de travail...), extrapatrimonial (fonctionnel, moral, sexuel, souffrance...), certain (présent ou futur, personnel et illicite

Faux, ces éléments font partis du préjudice. LE fait générateur est : la faute, la responsabilité du fait des choses (vérifier le matériel), la responsabilité du fait d'autrui (étudiant), inexécution des obligations contractuelles (recevoir, informer, organiser, soigner...)

QCM 8 - 4 : ADE

- A. Selon la responsabilité administrative, la faute est un acte

Vrai.

- B. Il y a 2 types de faute, la faute de service et la faute du patient

Faux, il y a la faute de service et la faute de l'agent

- C. L'administration n'est pas responsable des fautes commises par leurs agents dans le cas de faute de service

Faux, elle est responsable des fautes commises par leurs agents

D. Il y a 2 gravités de faute (lourde et simple)

Vrai.

E. Dans le cas de l'agent, la responsabilité personnelle de l'agent est égale à une faute détachable (manquement volontaire et inexcusable)

Vrai.

Information et consentement aux soins

QCM 9 - 4 : BC

A. Le consentement n'est pas une dérogation au respect de l'intégrité du corps

Faux, consentement : libre et éclairé, dérogation au respect de l'intégrité du corps, respect de la volonté de la personne, renouvelable et révocable à tout moment, partage de la décision professionnel de santé/patient, sauvegarder la dignité du mourant et assurer la qualité de sa fin de vie

B. L'information et la recherche du consentement peuvent être différées en cas d'urgence thérapeutique

Vrai, les limites au recueil du consentement sont : urgence thérapeutique, injonction de soins, hospitalisation sous contraintes, incapacité à exprimer ses volontés (directives anticipées, personne de confiance)

C. L'information et la recherche du consentement peuvent être différées en cas d'hospitalisation sous contrainte (en psychiatrie)

Vrai, voir correction précédente

D. Le consentement des parents est obligatoire dans n'importe quel acte ou soin de l'enfant mineur

Faux, consentement non obligatoire des parents : IVG si refus du mineur à informer ses parents, si opposition du parent/tuteur à la mise en oeuvre d'un traitement nécessaire à la sauvegarde de la santé du mineur

E. L'IVG, le prélèvement d'organe sur donneur vivant, une prise de sang ont besoin d'un consentement écrit

Faux, les actes relevant d'un consentement écrit sont : IVG, stérilisation à visée contraceptive, recherche impliquant la personne humaine, le prélèvements d'organe sur donneur vivant, recherche génétiques à des fins médicales, don et utilisation de gamètes

QCM 10 - 4 : AE

A. Le consentement est établi par l'article 1111-4 du Code de la Santé Publique

Vrai.

B. Concernant le refus de soin du patient, le professionnel doit tout de même effectué ce qu'il devait faire

Faux, il y a une obligation de respecter le refus éclairé

- C. Tout acte radiologique avec utilisation de rayon X nécessite systématiquement un consentement écrit de la part du patient

Faux, dans la plupart des cas, il n'y a pas vraiment de consentement, mais pour certains besoins, seulement un consentement oral peut être demandé

- D. Un refus de soin ne doit pas être systématiquement inscrit dans le dossier médical

Faux, il doit être obligatoirement inscrit

- E. Si un soignant est confronté à un refus de soin de la part du patient, il doit tout mettre en oeuvre pour le convaincre

Vrai.

QCM 11 - 4 : BC

- A. "...le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée..." fait parti de l'article L.1111-2 du code de la santé publique

Faux, il s'agit de l'article R.4127-35 du code de la santé publique

- B. "... toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé..." fait parti de l'article L.1111-2 du code de la santé publique

Vrai.

- C. L'information du patient est une obligation légale et déontologique

Vrai.

- D. L'information concernant les soins de santé n'est pas nécessaire au consentement

Faux, l'information est nécessaire au recueil du consentement, tous les professionnels de santé sont concernés

- E. En cas de litige, la responsabilité du professionnel de santé n'est pas engagée

Faux, en cas de litige : responsabilité du professionnel engagée, en faveur du patient, pas d'écrit obligatoire

Organisation et législation des professions paramédicales

QCM 12 - 4 : /

- A. Les professions paramédicales sont aux nombres de 15

Faux, elles sont aux nombres de 20 divisées en professions de soins, professions de la rééducations et de la réadaptations, professions médico-techniques

- B. Les professions paramédicales sont divisées en 3 catégories : professions de soins, professions médico-techniques et professions thérapeutiques

Faux, voir correction question précédente

- C. Tous les actes des professions paramédicales sont sur prescriptions médicales

Faux, hors actes qui relèvent de leur rôle propre

- D. Les pédicures-podologues et les infirmiers sont les seuls auxiliaires de santé devant s'inscrire au tableau de l'ordre professionnel

Faux, il y a aussi les kinésithérapeutes

- E. L'inscription à l'ordre d'une profession est facultative pour l'exercer

Faux, inscription à l'ordre d'une profession paramédicale

QCM 13 - 4 : CE

- A. Avoir suivi une formation diplômante dont le programme a été validé par le ministère des sports est nécessaire pour exercer la profession

Faux, ministère de la santé et éducation nationale ou enseignement supérieur

- B. Un diplôme n'est pas forcément nécessaire pour exercer la profession

Faux, condition d'exercice : diplôme (spécifique à une profession, programme des études validés par le ministère de la santé et éducation nationale ou enseignement supérieur, nécessaire à l'exercice)

- C. Il existe pour chaque profession paramédicales une notion de décret d'exercice codifié comportant une liste "d'actes"

Vrai.

- D. Le haut conseil des professions paramédicales est institué par le décret du 15 mai 2005

Faux, du 15 mai 2007

- E. Le haut conseil des professions paramédicales est nommé pour 3 ans

Vrai, constitué par syndicats représentatifs de la fonction publique hospitalière, syndicats professionnels et fédérations d'employeurs d'établissements de santé publics et privés (avec un représentant pour chacun des autres professions paramédicales) et il est nommé pour 3 ans

QCM 14 - 4 : AE

- A. Il existe deux modes d'exercices : activité libérale et activité salariale

Vrai.

- B. Pour les démarches communes, il n'y a pas d'obligation à tous les modes d'exercice de faire une déclaration à l'ARS (ADELI)

Faux, a tous les modes d'exercices : inscription à l'Ordre (si existant), déclaration ARS (ADELI)

- C. Accomplir des actes professionnels entrant dans le champ de compétence des pédicures-podologues sans remplir les conditions légalement exigées est une usurpation de titre

Faux, il s'agit d'un exercice illégal de la profession

- D. L'exercice illégal de la profession est défini par un usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession paramédicale réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique

Faux, il s'agit d'une usurpation de titre

- E. L'exercice illégale de la profession d'infirmier/infirmière et masseur-kinésithérapeute peut encourir une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende

Vrai.

Secret professionnel

QCM 15 - 4 : BCD

- A. Le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et le secret professionnel ne sont pas à différencier

Faux, ils sont à différencier

- B. Des dérogations sont possibles au secret professionnel

Vrai, entre professionnels, avec l'entourage (en cas de diagnostic ou de pronostic grave, les informations concernant une personne décédée), en cas de signalement

- C. L'obligation du devoir de réserve ne concerne pas le contenu des opinions

Vrai, la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics mais attention au mode d'expression

- D. Le secret professionnel est édicté dans différents codes qui peuvent être le code civil, le code pénal, le code de la sécurité sociale

Vrai, il y a aussi le code de santé publique et le code de déontologie

- E. Un manquement aux règles de devoir de réserve, d'obligation de discrétion et du secret professionnel peut entraîner des sanctions à hauteur de deux ans d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende

Faux, c'est 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende

QCM 16 - 4 : C

- A. L'obligation de discrétion ne concerne pas tous les documents non communicables aux usagers

Faux, au contraire il y a une obligation de discrétion strict concernant la totalité des documents non communicables aux usagers

- B. Même après décès de la personne, la divulgation d'informations à quelque personne n'est pas possible

Faux, certaines informations peuvent être divulguées aux ayants droits, aux partenaires tels que la cause du décès, ou permettant de faire valoir leurs droits

- C. La révélation à un tiers, hors cas prévu par la Loi constitue une violation des règles et peut entraîner une sanction pénale, civile et disciplinaire

Vrai.

- D. L'article R. 4310-5 du Code de la Santé Publique nous dit "L'infirmière instruit les personnes qui l'assistent de leurs obligations en matière de secret professionnel"

Faux, il s'agit de l'article R. 4312-5 du Code de la Santé Publique

- E. Le secret professionnel ne concerne pas toutes les professions

Faux, toutes les professions ont un secret professionnel à respecter

Déontologie

QCM 17 - 4 : BE

- A. Le Code de Déontologie a été élaboré par l'Ordre Mondial des médecins et soumis au Conseil d'Etat et au Premier Ministre

Faux, L'Ordre National des médecins et non Mondial

- B. Le Code de Déontologie est actualisé en continu afin d'apporter des améliorations de rédaction mais aussi au vu des progrès scientifiques

Vrai, cela permet aussi d'actualiser les apports de jurisprudence ou législatifs

- C. Le Code de Déontologie n'est pas un outil nécessaire dans l'exercice des professions médicales et paramédicales

Faux, il est nécessaire

- D. Le Code de Déontologie est divisé en 4 grandes sections qui sont : Devoirs généraux des professions / Devoirs envers les familles/ Rapports des professionnels entre eux et avec les membres des autres professions de santé / De l'exécution de la profession

Faux, il est divisé en 4 grandes sections qui sont : Devoirs généraux des professions / Devoirs envers les **patients** / Rapports des professionnels entre eux et avec les membres des autres professions de santé / De l'**exercice** de la profession

- E. La morale définit, l'éthique questionne et la déontologie réglemente

Vrai.

Introduction à l'éthique

QCM 18 - 4 : BDE

- A. Il y a un triple rapport de la conscience au niveau moral et éthique

Faux, il s'agit d'un double rapport de la conscience : à elle-même et ses propres exigences, à autrui

- B. La morale est de 2 types : individuelle et collective

Vrai, individuelle → se soucie de la vertu de la personne et collective → ensemble de règles qui imposent de faire le bien

- C. La moral est une démarche de réflexion, individuelle ou collégiale, suscitée par une situation moralement complexe

Faux, c'est la définition de l'éthique

- D. La réflexion éthique peut précéder l'émergence de la norme juridique

Vrai.

- E. L'éthique peut être représentée comme le fait de réfléchir sur ce que l'on s'autorise comme acceptable ou non acceptable de faire ou de ne pas faire

Vrai.

QCM 19 - 4 : AC

- A. Les champs d'application de l'éthique appliquée peuvent être l'éthique des affaires, la bioéthique et l'éthique médicale

Vrai, il y a aussi l'éthique de l'environnement, l'éthique et éducation mais aussi l'éthique et gestion de l'état

- B. L'éthique du soin est qualifiée de "macro-éthique" et l'éthique de la santé est qualifiée de "micro-éthique"

Faux, c'est l'inverse

- C. L'éthique du soin fait référence à la relation médecin-malade et l'éthique de la santé fait référence à l'éthique des moyens

Vrai.

- D. La bienfaisance est l'obligation de ne pas faire de mal aux autres

Faux, l'obligation de ne pas faire de mal aux autres est la non-malfaisance

- E. La non-malfaisance est l'obligation d'agir pour le bien-être des autres

Faux, c'est la bienfaisance qui est l'obligation d'agir pour le bien-être des autres

QCM 20 - 4 : BE

- A. Le principisme correspond à une démarche dogmatique permettant un arbitrage reproductible des conflits éthique

Faux, le principisme correspond à une démarche opérationnelle et rejette une application mécaniste des principes

- B. Dire la vérité, obtenir le consentement, respecter la vie privée sont des modalités pratiques nécessaires au respect du principe d'autonomie

Vrai.

C. Selon le déontologisme, chaque acte immoral doit être jugé selon sa conformité à certaines règles de conduite

Faux, c'est chaque acte moral et non immoral

D. Le conséquentialisme appartient aux éthiques déontologiques

Faux, le conséquentialisme appartient aux éthiques téléologiques

E. Selon le conséquentialisme, un acte moral est évalué à l'une de ses conséquences

Vrai.